

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Lapierre: Monsieur le Président, il y a juste une chose sur laquelle je voudrais attirer votre attention. La motion qu'on a adoptée le 18 décembre dit bien: «au plus tard à 17 heures».

Monsieur le Président, il est maintenant 17 h 20. À moins que vous soyez guidé par l'heure de l'Ouest, à mon point de vue, il est même trop tard pour déposer les fameuses motions en question. On a dit «au plus tard à 17 heures», et à ce que je sache, il n'y a pas eu de consentement unanime non plus pour ignorer l'horloge.

[Traduction]

M. le Président: C'est peut-être ce qui motive le député, mais je constate avec satisfaction que nous respectons la procédure. Le député de Cape Breton—Richmond—Est.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je propose que la motion soit amendée en supprimant tous les mots qui suivent le mot «lundi» et en les remplaçant par ce qui suit:

«14 janvier 1991, étant entendu que, à quelque moment que ce soit avant ladite date, le Président peut décider d'un moment auquel la Chambre doit se réunir, soit conformément aux dispositions de l'article 28(3) du Règlement lorsque de l'intérêt public la Chambre doit se réunir plus tôt que prévu; ou soit, après consultation avec le gouvernement, à la seule fin d'accorder la sanction royale à tout projet de loi, après quoi la Chambre demeurera de nouveau ajournée conformément au présent ordre.»

M. le Président: La Chambre peut faire ce qu'elle veut, s'il y a consentement. Or, on n'a pas consenti à accepter l'amendement. J'ai écouté l'argument étrange de l'opposition officielle. La difficulté vient des mots «pourvu que chaque parti de l'opposition aura eu l'occasion de proposer un amendement ou un sous-amendement». Je crois devoir dire que mes collègues de l'opposition officielle en ont eu l'occasion. Je dois donc déclarer que l'amendement est irrecevable, en dépit de l'importance de la question, car je ne vois pas comment la présidence peut contourner les mots «pourvu que chaque parti de l'opposition aura eu l'occasion de proposer un amendement ou un sous-amendement».

Si la Chambre veut procéder d'une autre manière, je suis disposé à écouter les commentaires, à la condition qu'elle y consente, sans quoi, je maintiens ma position.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, les néo-démocrates auraient été très heureux d'appuyer les amendements des libéraux; je regrette donc qu'on ne les ait pas jugés recevables sur le plan de la procédure. Il y a cependant en l'absence de la Chambre une disposition de la motion qui me préoccupe,

celle qui permet au gouvernement, de donner force de loi aux projets de loi dont le Sénat est présentement saisi. Je désire proposer un amendement à cet égard.

Nous appuyons à contrecœur cette disposition, sauf en ce qui concerne le projet de loi C-43. Comme vous le savez, monsieur le Président, le projet de loi C-43 n'est pas comme les autres projets de loi qui ont été adoptés par la Chambre.

Une voix: Règlement!

M. le Président: La députée doit proposer son amendement. Comme j'ai dû le faire remarquer, la motion qui a été adoptée par la Chambre permet de présenter une proposition d'amendement à ce moment-ci, non d'en discuter.

Je demande donc à la députée de proposer sa motion.

Mme Black propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant les mots «d'accorder la sanction royale à tout projet de loi» et en les remplaçant par ce qui suit: «d'accorder la sanction royale à tout projet de loi autre que le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement».

M. le Président: La motion me paraît recevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

• (1750)

Avant de procéder au vote:

M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): J'ai un bref rappel au Règlement, monsieur le Président. En nous prononçant sur l'amendement, nous devrions nous rappeler que le vote sur le projet de loi C-43 avait été un vote libre. Je me demande si nous ne pourrions pas. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Cela n'a absolument rien d'un rappel au Règlement. Le vote porte sur l'amendement.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)